
LIPADHO a.s.b.l.

Ligue pour la Paix et les Droits de l'Homme
Coordination Nationale



**RAPPORT DU SEMINAIRE DE FORMATION SUR
LES DROITS DE L'HOMME ET LES ELECTIONS**

Bunia
Février 2005

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- **Journée du mercredi 16 février 2005**

I. GENERATIONS DES DROITS DE L'HOMME

- A. Fondements des droits de l'homme
- B. Générations des droits de l'homme
- C. Les mécanismes de protection des droits de l'homme
- D. Travail pratique

- a) Droits civils et politiques

- 1° Points positifs
- 2° Points négatifs

- b) Droits économiques et sociaux

- 1° Points positifs
- 2° Points négatifs

- c) Droits communautaires

- 1° Points positifs
- 2° Points négatifs

II. LES ELECTIONS COMME COROLLAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME.

1. Deux manières de participer à la gestion des affaires publiques
2. Mandat

3. Délégation du pouvoir
4. Usurpation du pouvoir :
5. Démocratie:
 6. Lien de causalité entre la démocratie et le développement

7. En quoi une élection est-elle démocratique ?
 - 1) La démocratie à la base :
 - 2) Les grandes étapes de l'histoire électorale de la RDC

PREALABLES AUX ELECTIONS

- 1) le cessez-le-feu
- 2) l'entente politique
- 3) la mise en œuvre d'un régime juridique propre aux élections ;
- 4) d'autres opérations pré- électorales

LEGISLATION ELECTORALE

- 1) Les accords politiques et la constitution
- 2) La loi référendaire et la loi électorale

PERSPECTIVES ELECTORALES EN RDC EN 2005

▪ Journée du mardi, 22 février 2005

Cette journée, qui a connu la participation de 23 personnes, a été consacrée aux exposés de M. Louis-Marie BOUAKA, M Floribert SEZABO et M. Jean-Louis OURAGA

1^{er} Thème : IDENTIFICATION DES CRIMES OU AUTRES VIOLATIONS COURANTES DES DROITS DE L' HOMME EN ITURI

(Par **Louis - Marie BOUAKA**, Responsable de la section des droits de l'homme à la MONUC/Bunia)

2^{ème} Thème : LES TRICHERIES ET MANIPULATIONS ELECTORALES ET LES CONTENTIEUX ELECTORAUX

(Par **Floribert SEZABO**, Secrétaire général de la LIPADHO)

1. une mauvaise loi électorale
2. une mauvaise commission électorale
3. une mauvaise organisation du scrutin
4. l'exploitation de l'ignorance des électeurs
5. la tricherie par l'usage d'une encre délébile
6. la manipulation des urnes pendant le transport
7. la tricherie pendant le dépouillement
8. le tripotage des chiffres pendant la publication des résultats

9. la complicité de la justice électorale lors des contentieux
10. le vote des électeurs irréguliers.
11. un mauvais découpage des circonscriptions électorales

12. la tricherie par des moyens
13. la tricherie par l'épuration ethnique

3^{ème} thème : L E ROLE DE LA DIVISION ELECTORALE DE LA MONUC DANS L' ACCOMPAGNEMENT DE LA SOCIETE CIVILE A L' EDUCATION CIVIQUE ET ELECTORALE

(Par Jean - Louis OURAGA, Chargé des Elections à la Monuc)

Journée du mercredi, 23 février 2005.

Cette journée, qui a connu la participation de 23 personnes, a été consacrée aux exposés de M Floribert SEZABO, conférencier du jour, et s'est terminée par de différentes recommandations

1^{er} Thème : ELECTIONS ET PROFIL DES ELECTEURS

2^{ème} thème : SURVEILLANCE ET DOCUMENTATION DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

MISE EN COMMUN DES TRAVAUX ET ADOPTION DES RECOMMANDATIONS.

- a) A la LIPADHO
- b) Aux autres ONG/ DH

- c) A la MONUC / Section Droits l'homme
- d) A la Division électorale de la MONUC
- e) Aux autorités judiciaires.

- f) A la C.E.I
- g) Au gouvernement de transition de la RDC
- h) A la communauté Internationale

Les perspectives électorales en RDC

(Par **Denis WATHUM JACAN WADAMBE**,
Conseiller Principal au Bureau d'Etudes de
l'Assemblée nationale et Président du
FORESI- KIN (Forum Economique et Social
pour l'Ituri/ Section de Kinshasa)

INTRODUCTION

I. CHEMIN PARCOURU

1. L'installation
2. L'élaboration des lois organiques des Institutions d'appui à la transition
3. L'élaboration des autres textes de lois
4. Elaboration du projet de Constitution

II. REQUALIFICATION DU PROCESSUS ELECTORAL

CONCLUSION

Introduction

En exécution de son programme pour l'exercice 2005 qui prévoit une série d'activités en rapport avec les élections, la Ligue pour la Paix et les Droits de l'Homme, LIPADHO en sigle, a organisé, en collaboration avec la section Droits de l'homme de la Monuc/Bunia et la plate- forme Arc-en-ciel, un séminaire de formation sur le renforcement des capacités des membres de la plate - forme précitée. Ce séminaire s'est déroulé à Bunia, chef-lieu du district de l'Ituri, en deux temps: du 16 au 17 et du 22 au 23 février 2005.

Le séminaire s'est articulé autour des six thèmes suivants:

- les droits de l'homme et les élections;
- la surveillance et la documentation des droits humains;
- l'identification des crimes ou autres violations courantes des droits de l'homme en Ituri;
- les tricheries et manipulations électorales et les contentieux électoraux;
- le rôle de la division électorale de la Monuc dans l'accompagnement de la société civile à l'éducation civique et électorale;
- élections et profils des électeurs.

Ces journées se sont clôturées par une mise en commun des travaux et adoption des recommandations faites par les participants.

Journée du mercredi 16 février 2005

Cette journée a été animée par Monsieur Denis WATHUM JACAN WADAMBE, Conseiller principal au Bureau d'études de l'Assemblée nationale et Président du FORESI- KIN (Forum économique et social pour l'Ituri/ section de Kinshasa).

La séance de travail a commencé à 11h20 par un mot du modérateur, M. Gilbert ANGWANDIA qui a souhaité la bienvenue à l'animateur et aux participants et qui a fixé le contexte d'organisation du présent séminaire.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, l'orateur du jour a demandé aux participants de donner leurs attentes sur le thème du séminaire, à savoir: ***DROITS DE L'HOMME ET ELECTIONS***. Quelques interventions des participants ont résumé ces attentes de la manière suivante:

- connaître ses droits, connaître ce qu'est l'élection et aider les frères et sœurs à les connaître.
- savoir transmettre le message sur les droits de l'homme et les élections.
- savoir comment sensibiliser;
- acquérir les connaissances;
- connaître la différence entre la violation de droits de l'homme et les infractions de droit commun;
- habituer les Congolais à élire et à se faire élire.

I. GENERATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Sous ce titre, il a été question d'examiner les points relatifs aux fondements, aux générations et aux mécanismes de protection des droits de l'homme.

A. Fondements des droits de l'homme

Ici, l'orateur a épinglé certains facteurs qui constituent les causes justificatives des violations de droits de l'homme, notamment l'injustice, l'absolutisme et l'oppression par certains tenants du pouvoir, ainsi que les guerres qui avilissent l'homme.

Tous ces facteurs choquent la bonne conscience de l'humanité et ont abouti sur la ***prise de conscience des nations sur la nécessité de protéger les droits de l'homme***. Cette prise de conscience, soulignera

l'orateur, a pris d'élan surtout au sortir de la 2^{ème} guerre mondiale où différents pays se sont ligués par solidarité pour combattre les guerres et les violations de droits de l'homme et, en même temps, la pauvreté.

C'est dans ce contexte que va naître l'Organisation des Nations Unies (ONU), lors d'une assemblée générale constitutive tenue à San Francisco, aux Etats-Unis d'Amérique.

Trois ans plus tard, le 10 décembre 1948, sera adoptée la Déclaration universelle des droits de l'homme, appuyée subséquemment par deux pactes internationaux pour son application, c'est-à-dire:

1. *le pacte international relatif aux droits civils et politiques ;*
2. *le pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels.*

B. Générations des droits de l'homme

Les droits de l'homme sont généralement classés en trois grandes catégories ou générations:

1. droits civils et politiques (droit à la vie et à l'intégrité physique, égalité devant la loi, droit de participer directement ou indirectement à la gestion des affaires publiques de son pays...);
2. droits économiques, sociaux et culturels (droit au travail et à un salaire équitable, droit d'investir, libre usage de sa langue et de son patrimoine culturel...);
3. droits communautaires (paix, environnement sain, développement).

C. Les mécanismes de protection des droits de l'homme

A ce sujet, une grande question a été posée: «Qui doit protéger les droits de l'homme? ». Les réponses à cette question ont été les suivantes:

1. le gouvernement, qui doit user de tous les moyens, car il est le 1^{er} responsable de la protection et de la promotion des droits humains ;
2. la communauté internationale, qui intervient par
 - *la surveillance du respect de droits de l'homme*
 - *par la sanction aux actes de non-respect de droits de l'homme*
 - *par l'assistance aux Etats dans la promotion et la protection des droits de l'homme ;*
3. les ONG par l'assistance aux victimes, la formation et la sensibilisation des citoyens.

D. Travail pratique

A 12h30', le formateur a soumis les participants à un travail pratique dont le thème était: «*l'appréciation critique de la situation de droits de l'homme en Ituri* ». Le travail a été réalisé en atelier de 3 groupes chargés chacun d'une des générations des droits de l'homme. La consigne était d'examiner aussi bien les côtés positifs que négatifs de la situation de droits de l'homme en Ituri, mais aussi les cas de respect et de non respect, en même temps que les efforts réalisés en vue de la promotion et de la protection desdits droits. Ainsi, entre 13h00' et 13 h30', les différents groupes ont exposé comme suit les résultats de leurs cogitations.

a) Droits civils et politiques

1° Points positifs :

- la réunification du territoire national après 5 ans de partition de fait ;
- la reprise des activités de l'administration publique et des Cours et tribunaux sous l'autorité des Institutions nationales de Kinshasa ;
- le départ des troupes étrangères qui compromettaient la souveraineté nationale ;
- la reprise de la circulation des personnes et des biens au sein de la plus grande partie de l'Ituri et avec les autres coins de la République Démocratique du Congo ;
- l'existence d'une brigade des Forces Armées de la RDC, des éléments de la police nationale et de la MONUC (Mission des Nations Unies en RDC) ayant pour mission de lutter contre l'insécurité et de protéger les frontières nationales ;
- la fin des tueries en masses ;
- le déploiement des activités de la section des droits de l'homme de la MONUC et des ONG qui oeuvrent pour défendre et promouvoir les droits des citoyens ;
- l'arrestation de certains assassins et violateurs patentés des droits humains ;
- le début des activités de désarmement des anciens combattants ;
- les perspectives électorales.

2° Points négatifs :

- la persistance de certains groupes armés qui continuent à semer la désolation par ci par là ;
- une certaine complaisance du Gouvernement et de la MONUC vis-à-vis desdits groupes armés ;
- la persistance d'un camp des déplacés près de l'aéroport de Bunia où

logent des personnes craignant d'être attaquées dans leurs domiciles ou incapables de survivre sans l'aide des organismes humanitaires ;

- l'existence des parties de l'Ituri presque inaccessibles du fait de l'insécurité, telle que le territoire de Djugu, dont l'Administrateur du territoire nommé par Kinshasa n'a jamais pris ses fonctions ;
- le retard dans le processus électoral.

b) Droits économiques et sociaux

Points positifs :

- une reprise, bien que timide, des activités économiques et commerciales à Bunia en particulier et en Ituri en général ;
- la création de quelques emplois à durée limitée par les services de la MONUC et les organisations humanitaires ;
- l'existence des projets de réhabilitation des routes stratégiques et des infrastructures socio-économiques ;
- la reprise du paiement des salaires des militaires, policiers, agents et fonctionnaires de l'Etat après plusieurs années de non paiement ;
- l'administration des soins de santé aux citoyens avec l'appui de organismes humanitaires.

Points négatifs

- le fait que beaucoup de commerçants sont restés ruinés par le fait de la guerre ;
- la non reprise des activités économiques dans certains coins où persiste l'insécurité ;
- la persistance du chômage des masses ;
- l'exploitation des animateurs locaux de la société civile par les membres de la MONUC ;
- la modicité des salaires de l'Administration publique ;
- le niveau encore élevé de la mortalité et la baisse de l'espérance de vie en Ituri

c) Droits communautaires

Points positifs :

- la mise au point par le Gouvernement et les organismes internationaux de quelques projets palpables de reconstruction portant sur les routes, les bâtiments et les infrastructures publiques, la santé, l'éducation, la réinsertion sociale, etc.

Points négatifs

- La précarité de la paix ;

- la perméabilité des frontières nationales ;
- la destruction des forêts et de l'écosystème ;
- le pillage des ressources de la RDC par des forces occultes nationales et internationales.

II. LES ELECTIONS COMME COROLLAIRE DE LA D.U.D.H.

Le formateur est parti de l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour montrer la relation qui existe entre les élections et les droits humains. En effet, cette disposition reconnaît à chaque citoyen le pouvoir de participer à la gestion des affaires de son pays, soit directement soit indirectement. Mais au préalable, les participants ont exprimé leurs attentes par rapports aux élections. Parmi ces dernières, quelques-unes ont été retenues comme étant immédiates, elles sont:

1. Avoir un gouvernement responsable;
2. Avoir un président capable;
3. Avoir une bonne constitution (répondant aux aspirations de la population et aux réalités du pays, donc issu d'un référendum populaire);
4. Avoir un gouvernement dirigé par des personnes réellement élues.

1. Deux manières de participer à la gestion des affaires publiques

* *participation directe à la gestion publique :*

- En se faisant élire ou désigner à un poste de responsabilité publique ;
- Par le référendum où chacun exprime directement son choix sur une constitution, un traité, une option politique ou toute autre question de grande importance.

* *Participation indirecte :*

- en remplissant ses devoirs d'électeur ;
- en faisant un rappel à l'ordre et en sanctionnant les dirigeants fautifs.

2. Mandat

Le mandat est un pouvoir conféré à une autorité pour une durée limitée et avec obligation de résultat en bien. Ainsi, la durée doit être suffisante pour permettre à l'autorité concernée de réaliser son programme d'action ; mais elle doit aussi être limitée dans le temps pour éviter l'usure et l'abus de pouvoir. Il n'en demeure pas moins vrai qu'un mandat devrait être aussi renouvelable, au moins une fois, en guise de sanction positive à l'endroit d'une autorité qui aurait posé des œuvres positives.

3. Délégation du pouvoir

Dans la pratique et pour question d'efficacité, le leader attiré délègue une partie de son pouvoir aux autorités intermédiaires, notamment les ministres, les autorités provinciales et locales ainsi que les hauts fonctionnaires, les conseillers et d'autres collaborateurs.

4. Usurpation du pouvoir :

On parle d'usurpation de pouvoir lorsque les règles démocratiques ne sont pas respectées, notamment en cas de:

- coups d'Etat ;
- guerre ;
- tenue des transitions élastiques.

Toutes ces choses sont à combattre, a souligné l'orateur.

5. Démocratie:

L'animateur a donné la définition originelle du concept démocratie : « *pouvoir du peuple par le peuple pour le peuple* ». Il poursuivra en disant que cette définition est la forme directe et participative de la démocratie qui, à l'état actuel des choses, est, sauf exception, difficile à pratiquer pour plusieurs raisons, telles que des problèmes liés à l'espace et au temps, l'indisponibilité ou l'incapacité de certains citoyens, etc.En effet, il est quasiment impossible de rassembler, en un seul et même endroit, tous les citoyens adultes d'un pays comme la RDC aux fins de décider sur leur sort ou de gérer leurs affaires communautaires. En plus, certaines personnes n'ont pas la capacité congénitale ou intellectuelle pour assumer des charges de responsabilité publique ; elles préfèrent ou se sentent contraintes de s'en remettre au savoir-faire et à l'autorité des autres. D'où poursuivra-t-il, la démocratie indirecte et représentative est de plus en plus de mise.

6. Lien de causalité entre la démocratie et le développement

Cette théorie suscite beaucoup de querelles intellectuelles. Il y a des pessimistes qui appuient la thèse selon laquelle la dictature favorise la croissance et disent carrément non à la théorie de lien de causalité entre la démocratie et le développement

Quant à l'orateur, partant des éléments constitutifs même du développement et du caractère du pouvoir des dictateurs, il considère qu'il est aberrant d'imaginer que la dictature puisse favoriser le développement

humain. Certes, dit-il, un système dictatorial peut, par l'effet de la contrainte, déboucher sur la croissance économique, comme il en fut le cas au Congo belge entre la deuxième guerre mondiale et l'indépendance, en Chine maoïste, en Afrique du Sud sous l'apartheid, et ailleurs.

Cependant, par l'effet de la violence et de la concentration des attributs du bien-être entre les mains d'une minorité, l'on assiste à une croissance économique qui suscite l'émergence d'une classe des personnes blessées dans leur amour propre, frustrées ou laissées pour compte. Et quand bien même il ya aurait partage équitable du revenu national, il s'agirait d'un bien-être matériel troqué contre une violation massive des droits humains, surtout les droits civils et politiques.

Aussi l'animateur soutient-il la thèse d'un lien de causalité entre la démocratie et le développement. Car, dit-il l'exercice de la démocratie est tel que le dirigeant est tenu par ses promesses électorales ainsi que l'obligation de résultat et, s'il les trahit, il s'attend normalement à être sanctionné. Cela est fréquent dans les pays de vieille démocratie, notamment en Europe Occidentale et en Amérique du Nord. En plus, dit-il, le contrôle institutionnel permet d'orienter les énergies et les ressources disponibles vers les objectifs de développement.

7. En quoi une élection est-elle démocratique ?

De manière universelle, une élection est dite démocratique quand elle est libre, transparente, définitive et périodique. La liberté du vote se vérifie si l'électeur opère son choix seul devant sa conscience et devant son Dieu, sans contrainte ni menace. D'où la nécessité d'un isolement au sein d'un bureau de vote.

Par ailleurs, la transparence des élections signifie que les votes exprimés par les électeurs sont vérifiés au vu et au su de tout le monde, de telle sorte qu'il n'y ait ni tricherie ni transfert des voix d'une personne à une autre. Cette exigence est symbolisée par la disponibilité d'une urne transparente et la publicité autour du comptage et de la proclamation des résultats des élections.

Sur un autre plan, une élection est dite définitive si la personne élue exerce effectivement le pouvoir pour lequel il avait postulé et, sans être gêné par la force des armes ni de quelque nature que se soit.

Enfin, l'élection est périodique pour autant que le mandat n'est pas éternel et que, dans un intervalle de temps déterminé, les dirigeants

sont tenus de rendre compte devant le souverain primaire et de s'en remettre au verdict populaire.

Là-dessus, un exercice pratique de réflexion a été soumis aux participants autour des questions suivantes:

- 1) Comment vivre la démocratie à la base (village, collectivité, ONG, association, église locale...)
- 2) Quelles sont les grandes étapes de l'histoire électorale en RDC de 1957 à ce jour ?
- 3) Quelles sont vos craintes et espoirs sur l'aboutissement du processus électoral actuel en RDC.

Synthétiquement, les résultats de cet exercice sont les suivants :

1) La démocratie à la base :

Il s'agit de ce qu'on appelle l'arbre à palabre, où les personnes attirées d'un village ou d'une communauté restreinte se rassemblent aux fins de trancher un différent, de résoudre quelques problèmes pratiques de leur société. Cette pratique est aussi de mise dans les associations, les organisations non gouvernementales (ONG), les communautés ecclésiales vivantes de base (CEVB), etc.

Pour que de telles rencontres soient démocratiques, il importe qu'elles respectent notamment le principe de la non exclusion et la liberté d'expression.

2) Les grandes étapes de l'histoire électorale de la RDC

- 1957 : élections communales à Léopoldville (Kinshasa), à Elisabethville (Lubumbashi) et à Jadotville (Likasi) ;
- 1960 : élections législatives universelles directes (des Députés) et indirectes (Sénateurs, Premier Ministre et Président de la République) ;
- 1964 : référendum ayant donné adopté la Constitution dite de Luluabourg et promulguée le 1^{er} août 1964, constitution suspendue par la suite du fait du coup d'Etat du 24 novembre 1965 ;
- 1965 : élections législatives ;
- 1970 : premières élections législatives ou 1^{ère} législature (à parti et chambre uniques) et présidentielle (à candidature unique) de la 2^{ème} République ;
- 1975 : élections législatives (par acclamation), il s'agit de la 2^{ème} législature de la 2^{ème} République ;
- 1977: élection présidentielle (renouvellement du mandat du Président Mobutu) ;
- 1977 : élections législatives anticipées (à la suite des pressions dues à la guerre du Shaba), il s'agit de la 3^{ème} législature de la 2^{ème} République ;
- 1982 : élections législatives (4^{ème} législature de la 2^{ème} République) ;

- 1984 : élection présidentielle (2^{ème} renouvellement du mandat électif du Président Mobutu) ;
 - 1987 : élections législatives (5^{ème} législature de la 2^{ème} République).
- Depuis lors, il n' y a plus eu d' échéances électorales normales, hormis le fait que la Conférence nationale souveraine a élu son Président et le Premier ministre (Etienne Tshisekedi).

3) Craintes et espoirs :

- la crainte d'une prolongation indéfinie de la transition et de la reprise de la guerre ;
- l'espoir de voir organisées des élections à tous les niveaux (local, régional, législatif et présidentiel), de manière à mettre un terme à plusieurs années d'exception, de transition et de trouble et à déboucher réellement sur la 3^{ème} République.

Journée du jeudi, 17 février 2005.

Au courant de cette journée, les participants ont fait, avec l'animateur Denis WATHUM, un survol récapitulatif des activités de la veille, avant d'aborder la matière relative aux préalables aux élections, à la législation électorale et aux perspectives électorales en RDC en 2005.

PREALABLES AUX ELECTIONS

De l'avis de l'animateur, l'organisation des élections dépend du climat politique prévalant au sein d'un pays. Il peut s'agir d'un pays qui vit dans la paix depuis de nombreuses années et où les élections se déroulent en fonction des échéances connues d'avance. Par contre, on peut avoir à faire à un pays qui a connu des guerres ou des troubles politiques graves.

Dans le premier cas, l'unique préalable reste la **fin d'un mandat** qui justifie la tenue des élections. A cela, on peut ajouter la nécessité de prendre une loi électorale ou référendaire ad hoc. Généralement, dans les pays où la démocratie est déjà installée, c'est le Gouvernement lui-même qui organise le scrutin à travers les services du ministère de l'intérieur.

Dans le deuxième cas, il y a certainement plusieurs préalables, notamment :

- 1) **le cessez-le-feu**, car il est impossible d'envoyer la population aux urnes pendant que les armes crépitent et que leur sécurité n'est pas assurée ;
- 2) **l'entente politique**, sous forme de conférence nationale, de débat, de dialogue national ou de médiation, de manière à laver les linges sales ayant occasionné la guerre ou les troubles, à se fixer les règles du jeu ainsi que le calendrier électoral ;
- 3) la mise en œuvre d'un **régime juridique propre aux élections** ;

4) **d'autres opérations pré- électorales** telles que la mise en place du pouvoir organisateur et la nomination des agents électoraux, le recensement de la population, l'identification des nationaux et l'enrôlement des électeurs, la recherche des ressources financières et matérielles, le déploiement du matériel électoral, la vulgarisation des textes juridiques, la campagne électorale, etc.

Dans ce type de pays sortant des crises, la tendance générale est soit de recourir aux organismes internationaux tels que les Nations Unies pour organiser ou appuyer le processus électoral soit de former une commission électorale dite indépendante, où les protagonistes politiques se surveillent mutuellement. Tel a été le cas en Afrique du Sud au sortir de l'Apartheid ; tel est aussi le cas actuellement en République Démocratique du Congo.

LEGISLATION ELECTORALE

Les règles applicables aux élections sont généralement contenues dans plusieurs textes à valeur juridique, spécialement les accords, la constitution, la loi référendaire, la loi électorale, ainsi les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de la campagne politique.

1) Les accords politiques et la constitution

Les accords et la constitution fixent les consensus obtenus autour de la donne électorale et les principes généraux d'organisation du scrutin. A titre illustratif, l'Accord global et inclusif conclu au sortir du Dialogue inter- congolais fixe, parmi les objectifs majeurs voire la finalité de la transition, « *l'organisation d'élections libres et transparentes à tous les niveaux permettant la mise en place d'un régime constitutionnel démocratique* ». Il crée la Commission électorale indépendante, CEI en sigle, parmi les cinq institutions d'appui à la démocratie (IAD), ce qui est aussi consacré par la Constitution de la transition en son article 154.

En son article 155, la même Constitution confie aux dites IAD la mission, entre autre, de « *garantir la neutralité et l'impartialité dans l'organisation d'élections libres, démocratiques et transparentes* ». En outre, à l'article 196, la Constitution précitée lie le sort de la transition à la tenue des élections et à l'investiture du Président élu. En effet, cet article dispose :

« La durée de la transition est de vingt quatre mois. Elle court à compter de la formation du Gouvernement de transition et prend fin avec l'investiture du Président de la République élu à l'issue des élections marquant la fin de la période transitoire en République Démocratique du Congo.

Toutefois, en raison des problèmes spécifiquement liés à l'organisation des élections, la transition peut être prolongée pour une durée de six mois renouvelable une seule fois, si les circonstances l'exigent, sur proposition de la Commission électorale indépendante et par une décision conjointe et dûment motivée de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

2) La loi référendaire et la loi électorale

La loi référendaire est opportune dans le cas où la population doit lui-même prendre une décision de grande portée politique, notamment quand un pays passe d'un régime à un autre et qu'il est tenu de renoncer à l'ancienne constitution afin d'instaurer un nouvel ordre constitutionnel. En France, cela a été le cas en 1958 quand il allait passer de la 4^{ème} à la 5^{ème} République. Il en sera également le cas pour voter la Constitution européenne. Dans notre pays, nous sommes aussi en train de négocier le passage vers une nouvelle République ; une constitution sera soumise au verdict populaire et une loi référendaire fixera les règles d'organisation dudit référendum.

Quant à la loi électorale, elle est prise à la veille de chaque échéance électorale, à moins d'être standard pour plusieurs générations. Cette loi et la loi référendaire déterminent notamment, chacune en ce qui la concerne, l'autorité organisatrice, les conditions de participation au vote, de liberté et de transparence des choix, l'organisation des bureaux de vote et de dépouillement, le rôle des partis ou regroupements politiques ainsi que des associations civiles, des témoins et des observateurs nationaux ou internationaux, les mesures de sécurité, les dispositions pour la propagande, le dépouillement, le comptage, la proclamation des résultats, la gestion des contentieux, etc.

PERSPECTIVES ELECTORALES EN RDC EN 2005

Journée du mardi, 22 février 2005

La deuxième journée a connu comme activité trois conférences aux quelles ont participé 25 personnes.

1^{er} Thème : IDENTIFICATION DES CRIMES OU AUTRES VIOLATIONS COURANTES DES DROITS DE L' HOMME EN ITURI

(par Louis - Marie BOUAKA, responsable de la section des droits de l'homme à la MONUC/Bunia)

Le conférencier a abordé son intervention par un jeu de question – réponse :

Q .1- Y a –t-il violation des droits de l'homme ?
R/Oui

Q .2 – Qui doit garantir les droits de l’homme à tout individu ?

R/ L’Etat

Q.3 – Qui viole les droits de l’homme ?

R/les agents de l’Etat. Et l’Etat est constitué d’un territoire (composé de la terre, l’eau, l’espace aérien) et d’une population sur laquelle il y a une structure.

Et le conférencier d’ajouter que c’est cela qui fait la différence entre les violations des droits de l’homme (quand on agit au nom de l’Etat) et les crimes de droit commun.

Q.4 – Est-ce que les agissements des miliciens constituent des cas de violation des droits de l’homme ?

R/ Oui, car chaque groupe armé cherche à contrôler un territoire.

Le conférencier en a profité pour établir la différence entre le droit humanitaire qui s’applique en temps de guerre et les droits de l’homme qui s’appliquent en temps de paix.

Il a cité des éléments qui se retrouvent en matière de droit humanitaire mais pas en droits de l’homme, par exemple :

- La destruction des écoles, des églises, des hôpitaux ;
- La non distinction, en temps de guerre, des combattants et des non combattants ;
- L’exécution des embarcations sur le lac....

Le conférencier a établi également la différence entre tuerie et massacre en disant qu’il y a tuerie lorsqu’il s’agit d’un acte isolé alors qu’il y a massacre lorsqu’on tue au même moment et au même endroit plus de deux personnes. En plus, ajoute-t-il, on parle de tuerie ou de massacre sélectif lorsque l’acte délictuel est posé en fonction de la race, de la langue, de la religion...

Il a ensuite montré que ce qui se retrouve à la fois en droit humanitaire (en temps de guerre) et en droits de l’homme (en temps de paix) constitue le **noyau intangible des Droits de l’Homme**, c.à.d les droits qu’on ne nul n’est autorisé de violer que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix. Il s’agit des droits :

- à la vie
- à l’intégrité physique ;
- à la non rétro - activité des lois ;
- de ne pas être tenu en esclavage.

Le conférencier a expliqué en détail les différents éléments ci-dessus.

Il a enfin cité les éléments suivants qui constituent les droits tangibles pouvant être enfreints en certaines circonstances exceptionnelles, notamment :

- la liberté d’aller et de venir dans différentes parties du territoire contrôlées par l’Etat et la rébellion ;

- la liberté de se réunir ;
- la liberté de manifester sa religion ;
- la liberté d'expression ;
- le droit à la vie privée (correspondance p.ex).

2^{ème} Thème : LES TRICHERIES ET MANIPULATIONS ELECTORALES ET LES CONTENTIEUX ELECTORAUX

(par **Floribert SEZABO**, Secrétaire général de la LIPADHO)

L'intervenant a introduit son exposé en disant que les politiciens qui ont peur des élections tentent toujours de truquer le processus électoral. C'est pourquoi, en vue de la réussite et de la crédibilité des élections en RDC, il faut aider les électeurs à bien voter en leur montrant les moyens pour déceler et contourner les tricheries et manipulation électorale.

Il a ensuite passé en revue les différentes méthodes utilisées dans le truquage des élections et les moyens pour les contourner. Il s'agit notamment de :

12. **une mauvaise loi électorale** : celle qui favorise tel ou tel parti politique, tel ou tel candidat. Il ne faut pas accepter pareille loi électorale ;
13. **une mauvaise commission électorale** : Il faut être vigilant et examiner à la loupe tous faits et gestes qui ne cadrent pas avec la transparence ;
14. **une mauvaise organisation du scrutin** : certains bureaux de vote peuvent favoriser la tricherie par l'urne, le bulletin de vote, la photo des candidats, etc. Pour cela, les électeurs, les témoins et les ONG-DH doivent être vigilants.
15. **l'exploitation de l'ignorance des électeurs** : il faut combattre cette tricherie par une bonne surveillance et par l'assistance à accorder aux analphabètes ;
16. **la tricherie par l'usage d'une encre délébile** : certains candidats utilisent les chimistes pour fabriquer une encre qui se lave facilement ; aussi faut-il exiger l'usage d'une encre ultraviolet invisible ;
17. **la manipulation des urnes pendant le transport**: il faut transformer directement le bureau de vote en bureau de dépouillement.
18. **la tricherie pendant le dépouillement**, ce qui consiste à compter le bulletin qui porte le nom de A pour le nom de B. Il faut une bonne surveillance pendant le dépouillement ;
19. **le tripotage des chiffres pendant la publication des résultats** : si par exemple A a obtenu 51% des voix et B 49% on publie 51% pour B et 49% pour A ; ainsi, il faut envisager un dépouillement et une publication parallèles ;
20. **la complicité de la justice électorale lors des contentieux électoraux** : c'est lorsque la Cour suprême de justice ou une autre Institution équivalente fait preuve de parti pris pour un candidat. A ce propos, il faut créer une cour électorale spéciale pour régler les contentieux électoraux ;

21. **le vote des électeurs irréguliers**, tels que des étrangers : Il faut, avant les élections, procéder à une identification minutieuse des nationaux ainsi qu'à l'enrôlement du corps électoral. En plus, les ONG-DH, les confessions religieuses et d'autres corps indépendants doivent s'impliquer dans l'opération de recensement ;

11. **un mauvais découpage des circonscriptions électorales**: installer peu de bureaux électoraux dans une entité alors qu'il y en a trop dans une autre. C'est l'effet « *Gerry Mandering* ». Pour éviter cela, il faut un découpage électoral juste à avoir plus ou moins un nombre de députés égal pour un nombre d'habitants égal. Ce qui se traduit par l'équation électorale logique :

$$1h = 1v.$$

$$Xh = yd.;$$

12. **la tricherie par des moyens informatiques** (un mauvais usage de l'ordinateur) : en recourant à un programme truqué d'avance. Pour éviter cela ; il faut faire le comptage manuel des bulletins de vote.

13. **la tricherie par l'épuration ethnique** : pour obtenir l'échec d'un candidat, on monte le massacre dans sa base électorale. Aussi faut-il traduire en justice tout instigateur des massacres.

En conclusion, les électeurs doivent dire non aux fraudes électorales. Pour cela ; il faut la vigilance des observateurs électoraux.

3^{ème} thème : L E ROLE DE LA DIVISION ELECTORALE DE LA MONUC DANS L' ACCOMPAGNEMENT DE LA SOCIETE CIVILE A L' EDUCATION CIVIQUE ET ELECTORALE

(par **Jean - Louis OURAGA**)

Le conférencier a commencé par montrer les bases juridiques de la Commission électorale indépendante, CEI en sigle, notamment :

1. l'Accord de cessez-le-feu du 10/07/99 de LUSAKA.
2. l'Accord global et inclusif du 17/12/02.
3. la mise en place du Gouvernement de transition, le 30/06/03, des autres Institutions politiques (Assemblée nationale, Sénat, Cours et tribunaux) et institutions d'appui à la démocratie (CEI, CVR, HAM, ONDH, CEELC).

Il a ensuite cité les partenaires de la C.E.I., à savoir :

1. les autres Institutions de la République ;
2. les opérateurs non étatiques ;
3. les partis politiques ;
4. les partenaires internationaux dont la MONUC à travers le Comité international d'accompagnement de la transition, CIAT en sigle.

Il a ajouté que le Gouvernement de transition et la C.E.I. sont confrontés aux défis suivants :

1. un territoire immense ;
2. les premières élections libres et indépendantes ;
3. plus de 9.000 centres d'enregistrement ;
4. plus de 36.000 agents d'enregistrement ;
5. 40.000 centres de vote ;
6. 64 centres de vote ;
7. plus de 300 partis politiques.

Il a mentionné le fait que la division électorale de la MONUC, forte de 135 agents, a pour rôle :

- le soutien technique et logistique ;
- le soutien financier.

Elle fonctionne avec 12 sections électorales établies dans tout le pays. Chaque section électorale comprend :

- 1 coordinateur ;
- 1 chargé de l'éducation civique ;
- 1 chargé de l'administration ;
- 1 chargé de la logistique.

Chaque section a pour mission de :

- assister la C.E.I. dans la mise en place de ses bureaux provinciaux ;
- assister les bureaux de représentation et les bureaux de liaison ;
- appuyer les autorités électorales provinciales dans la préparation du recensement des électeurs ;
- appuyer les autorités provinciales dans l'organisation du référendum constitutionnel et des scrutins ;
- faciliter les missions sur le terrain avec le Bureau de représentation provinciale de la C.E.I.

A propos du soutien financier, dit-il, il est estimé à 285 millions de dollars US, avec 10% provenant du Gouvernement de la RDC.

Il précise que, pour parvenir aux élections, il faut remplir les conditions juridiques, sécuritaires, administratives et politiques.

Du côté juridique ; en plus des lois sur la nationalité et l'identification et l'enregistrement ; il reste aussi à adopter :

- la loi électorale ;
- le projet de Constitution ;
- la loi d'amnistie.

La prochaine opération c'est l'identification et l'enregistrement des électeurs ; mais les élections se dérouleront à 4 niveaux :

1. le référendum sur la constitution ;
2. les élections administratives ;
3. les élections politiques ;
4. les élections présidentielles.

L'orateur a terminé son propos en énumérant les tâches à accomplir entre février et mai 2005 telles que proposées au séminaire inter institutionnel sur les élections en RDC.

Après son exposé, il s'est prêté aux questions de l'auditoir :

Q1. Si l'insécurité persistait en Ituri jusqu'au début des élections que fera-t-on ?

R/ Tant qu'il y aura insécurité, pas d'élection.

Q2. a) Les opérations d'identification et d'enrôlement prendront combien de temps ?

R/Référez-vous au chronogramme des tâches à accomplir telles que proposées au séminaire inter institutionnel qui prévoit la distribution des cartes électorales fin mai 2005.

b) Le territoire de Mambasa pose des problèmes car les pygmées aussi réclament les élections.

R/ Nous irons d'ici là à Mambasa pour nous enquérir de la situation.

Q3. Qu'est-ce qui freine la sécurité en Ituri malgré les forces en place ?

R/ Ça dépend des accords et des cahiers de charge.

Q4. Du budget électoral estimé à 285 millions USD qu'avez-vous déjà collecté en tant qu'appui financier au Gouvernement ?

R/172 millions USD; maintenant on attend que le Gouvernement lui-même fasse un premier pas.

Q5. Une fois les élections passées, que ferez-vous ?

R/ La mission cesse, pour la division électorale du moins, peut-être les autres départements de la MONUC pourront rester encore.

Enfin, l'orateur a informé les participants sur le fait que la Division Electorale dispose des formulaires de « **Quick project pour les élections** ». Le Bureau électoral dispose d'un projet intitulé TUCHEZE à réaliser pour les associations que la chose intéresse.

Journée du mercredi, 23 février 2005.

Cette journée, qui a connu la participation de 23 personnes, a été consacré aux exposés de M Floribert SEZABO, conférencier du jour, et s'est terminée par la mise en des différentes recommandations.

1^{er} Thème : ELECTIONS ET PROFIL DES ELECTEURS

Quatre points forment l'ossature de cet exposé, l'orateur du jour a commencé par expliquer la notion de la démocratie qui constitue la base de tout Etat de droit et qui garantit particulièrement le droit de vote.

Il s'est ensuite largement étendu sur la notion de vote en montrant pour qui faut-il voter et ce qu'il faut éviter pendant la campagne électorale à savoir : l'incitation à la haine tribale, ethnique ou provinciale, l'exclusion, l'intimidation.

Il a aussi montré comment se comporter le jour de vote : il vous sera remis un bulletin de vote, après quoi vous vous dirigerez seul dans l'isoloir ou vous allez opérer votre choix, alors vous pliez votre bulletin de vote et l'introduirez dans l'urne. Il a terminé par des conseils pour bien voter.

2^{ème} thème : SURVEILLANCE ET DOCUMENTATION DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

L'orateur a commencé par citer les cas les plus fréquents de violation des droits de l'homme en Afrique en général et en R.D.C. en particulier : arrestations arbitraires, détentions illégales, tortures, viols... ainsi que les groupes les plus visés par ces exactions : les femmes, les enfants, les minorités ethniques, les indigènes, les défenseurs des droits de l'homme...

Il a toutefois noté que certains pays africains commencent à se préoccuper du respect des droits de l'homme. Il a aussi cité les personnes qui, d'habitude, dénoncent ces atteintes aux droits humains, notamment : les militants des droits de l'homme, les personnes travaillant dans le secteur du développement, les femmes ayant des responsabilités, les journalistes, les avocats...

Il s'est ensuite largement étendu sur le travail que doit faire un observateur local des droits humains, notamment celui de signaler les cas spécifiques d'atteintes aux droits humains aux ONG (nationales) des droits humains et cela sur base des informations collectées au cour des enquêtes tendant à établir **qui a fait quoi ? à qui ? quand ? où ? et comment ?**

En plus de cette tâche principale, l'observateur des droits humains doit établir des contacts avec des gens qui pourront lui fournir des informations fiables. Il doit aussi faire la surveillance en cherchant à être au courant de la situation qui fera régulièrement l'objet d'un rapport.

L'orateur a terminé son exposé par quelques conseils pratiques sur la façon de mener une enquête sur les cas des violations des droits de l'homme.

MISE EN COMMUN DES TRAVAUX ET ADOPTION DES RECOMMANDATIONS.

L'après midi du mercredi, 23 février 2005 a été consacré à la mise en commun des recommandations.

a) A la LIPADHO

- Respecter l'horaire des travaux ;
- Multiplier ce genre de rencontre ;
- Favoriser les interventions des femmes ;
- Diffuser l'information à temps pour permettre aux ONG/ DH invitées à participer de se préparer ;
- Informer les formateurs pour leur intervention ;
- Etablir une invitation en bonne et due forme pour chaque membre de la synergie arc-en-ciel ;
- Délivrer aux participants les certificats de participation ;
- Mettre à la disposition des participants les textes des différentes interventions ;
- Inviter les autorités administratives et judiciaires à ce genre de manifestation ;
- Félicitations pour l'organisation.

b) Aux autres ONG/ DH

- Etre mieux représenté à ce genre de manifestation ;
- Travailler en synergie et en collaboration ;
- Faire la restitution à leurs bases respectives ;
- Se rencontrer une fois par mois pour le partage ;
- Se faire connaître des autorités judiciaires et politico- administratives ;

c) A la MONUC / Section Droits l'homme

- Fournir une documentation aux ONG/ DH ;
- Mettre à la disposition des ONG/ DH des moyens permettant de lutter contre les violations des droits de l'homme, par exemple des moyens de communication ;

- s'investir auprès de la brigade de l'Ituri en vue de la réduction de l'insécurité à la cité de Bunia et là où il y a vide sécuritaire ;

d) A la Division électorale de la MONUC

- Assister le gouvernement de la RDC pour que les élections se fassent le plus rapidement possible ;
- Faire comprendre aux partis politiques que tous les moyens ne sont pas réunis avant de pousser la population dans la rue ;
- Renforcer son observation lors de l'élaboration des lois électorales car les parlementaires actuels ne sont pas une émanation du peuple, mais des composantes et entités ;
- Travailler en collaboration avec la population pour éviter la tricherie ;
- Faire le suivi de la désignation des membres à affecter dans les bureaux électoraux.

e) Aux autorités judiciaires.

- permettre aux ONG / DH d'accéder aux lieux de détention ;
- collaborer avec les ONG / DH

f) A la C.E.I

- multiplier les informations sur les activités électorales aux ONG /DH et leur fournir des moyens requis ;

g) Au gouvernement de transition de la RDC

- débloquer les 10% du budget électoral ;
- sécuriser le territoire national ;
- accélérer le brassage des F.A.R.D.C ;
- réhabiliter les infrastructures : communication, routes

h) A la communauté Internationale

- prendre à cœur les problèmes de la R.D.C en général et de l'Ituri en particulier ;
- faire pression sur le gouvernement de transition de la RDC pour que les élections se tiennent dans le délai constitutionnel ;
- être impartiale.

ANNEXE I

VII LISTE DES PARTICIPANTS

Annexe II

ALLOCUTION D'OUVERTURE.

Annexe II

TEXTES SELECTIFS DES CONFERENCIERS

Les perspectives électorales en RDC

Par **Denis WATHUM JACAN WADAMBE**,
Conseiller Principal au Bureau d'Etudes de
L'Assemblée nationale et Président du
FORESI- KIN (Forum Economique et Social
Pour l'Ituri/ Section de Kinshasa)
Il est arrivé quelques jours après

INTRODUCTION

A l'issue du Dialogue inter- congolais, il avait été décidé que les élections générales soient organisées au premier semestre 2005, de sorte que les nouvelles Institutions de la 3^{ème} République soient installées au plus tard le 30 juin 2005. En effet, l'ultime finalité de la transition est et reste « *l'organisation des élections libres et transparentes à tous les niveaux permettant la mise en place d'un régime constitutionnel démocratique* », les objectifs opérationnels étant :

- 1) la réunification, la pacification, la reconstruction du pays, la restauration de l'intégrité territoriale (après une partition de fait), et le rétablissement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national ;
- 2) la réconciliation nationale ;
- 3) la formation d'une armée nationale, restructurée et intégrée ;
- 4) la mise en place des structures devant aboutir à un nouvel ordre politique.

Ainsi, toutes les Institutions de la République se devraient de mobiliser leurs efforts aux fins de cheminer vers les élections. Il s'agissait et il s'agit encore d'élaborer le projet de Constitution à soumettre au référendum ainsi que toute la législation nécessaire, de mettre sur pied les structures d'organisation des élections à tous les niveaux, de réunir les conditions de la sécurité ainsi que tous les moyens financiers et matériels.

Dans cette lourde tâche, les autorités nationales sont assistées par la Communauté internationale représentées par le Comité international d'accompagnement de la transition, CIAT en sigle. Composé essentiellement des représentants des Nations Unies (ONU), de l'Unité Africaine (UA) et des ambassadeurs de certains pays (Afrique u Sud, Etats-Unis d'Amérique, France, Belgique, etc), le CIAT intervient surtout en matière darbitrage des conflits, de conseils à donner, de la sécurité à travers la MONUC (Mission des nations Unies en RDC) et de la mobilisation des ressources financières extérieures.

Cependant, vers la fin de l'année 2004, l'opinion nationale et internationale s'est rendue compte du retard pris dans le cheminement du processus électoral. Au niveau de Kinshasa, siège des Institutions nationales, il y a même eu soulèvement populaire, entre autre le 10 janvier 2005, aux fins de faire pression sur les détenteurs du pouvoir et exiger la fin de la transition le 30 juin 2005.

I. CHEMIN PARCOURU

Pour rappel, depuis la promulgation de la Constitution de la transition, le 4 avril 2003, le chemin pré- électoral parcouru peut être résumé comme suit :

1. **L'installation**, sur base de l'Accord global et inclusif et de la Constitution précitée, des **Institutions politiques de la transition**, respectivement la Cour Suprême de Justice et du Parquet Général de la République en juin 2003, le Gouvernement de transition et d'union nationale le 30 juin 2003, l'Assemblée Nationale et le Sénat le 22 août 2003. Les états majors intégrés des Forces armées de la RDC et de la Police nationale ont également été installés aussitôt après sur la même base, tandis que la formation complète de l'armée et de la police sont encore en cours.

2) **L'élaboration des lois organiques des Institutions d'appui à la transition**

Les Institutions d'appui à la démocratie sont :

- la Commission Electorale Indépendante (CEI) ;
- la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) ;
- la Commission de l'Ethique et de la Lutte Contre la Corruption (CEELCC) ;
- l'Observatoire National des Droits de l'Homme et
- la Haute Autorité des Médias (HAM).

Les lois organiques fondatrices de ces Institutions ont déjà été élaborées, adoptées et promulguées, mais avec un grand retard par rapport aux prévisions du Dialogue inter- congolais. Au lieu d'être adoptées et promulguées dans les 30 jours suivant l'installation du Parlement, ces lois n'ont par contre été promulguées que le 5

juin 2004 pour la CEI et le 30 juillet 2004 pour les autres institutions. Celles-ci ont donc commencé très tardivement à fonctionner à plein régime, ce qui constitue la première cause du retard du processus électoral.

3. L'élaboration des autres textes de lois

La bonne marche de la transition était également suspendue à l'élaboration, à l'examen, à l'adoption et à la promulgation des autres lois relatives aux partis politiques, à l'amnistie, à la nationalité, à la décentralisation administrative, à l'organisation de la défense et des forces armées, au recensement de la population électorale, à l'organisation du référendum et des élections et, bien sûr, au budget de l'Etat.

Là-dessus, la loi portant fonctionnement et organisation des partis politiques avait été élaborée et examinée dans le délai ; elle a été promulguée dans le délai au début de l'année 2004. Ont également été adoptées et promulguées en 2004 les lois relatives à la nationalité, à l'organisation de la défense et des forces armées, à l'identification et à l'enrôlement des électeurs.

Cependant, les débats parlementaires sont jusqu'aujourd'hui dans l'impasse en ce qui concerne le projet de loi sur l'amnistie, mais aussi sur celui relatif à la décentralisation administrative, dont d'aucuns doutent de l'opportunité en ce moment si avancé de la transition.

Ce qui reste à faire c'est aussi de prendre la loi référendaire et la loi électorale. Certes, l'initiative de loi appartient concurremment au Gouvernement, aux Députés et aux Sénateurs. Mais, à notre connaissance, aucun projet provenant de l'Exécutif ni aucune proposition émanant des parlementaires n'a encore été déposé sur la table du Président de l'Assemblée Nationale ou de son Collègue du Sénat. Voilà un autre cas de retard dans le processus électoral.

Quant au budget de l'Etat, il a été régulièrement voté par une loi pour l'exercice 2004 . Il le sera certainement, même en retard, pour l'exercice 2005. Toutefois, le plus important est que ce budget prévoit suffisamment de ressources pour les dépenses électorales, à la hauteur d'environ 28,5 millions de dollars américains et ce, dans un contexte où l'on a aussi besoin de ressources substantielles pour l'intégration de l'armée et de la police, pour la lutte contre la pauvreté, pour le paiement décent des médecins, des paramédicaux, des enseignants et des autres agents et fonctionnaires de l'Etat qui menacent en tout temps d'entrer en grève. Notons que la Communauté internationale devra apporter 90% du budget électoral évalué à +- 285 millions de dollars US.

4. Elaboration du projet de Constitution

Au terme de l'article 104 de la Constitution, il incombe au Sénat la prérogative et la responsabilité d'élaborer l'avant-projet de Constitution à soumettre au référendum ; mais c'est l'Assemblée Nationale qui adopte le projet final avant sa

présentation au souverain primaire. Là aussi, les Sénateurs ont beaucoup traîné les pieds, pour des raisons diverses, notamment la lenteur administrative et budgétaire.

II. REQUALIFICATION DU PROCESSUS ELECTORAL

Nous avons fait état ci- haut de la pression de l'opinion publique pour l'accélération du processus électoral. En date du 10 janvier 2005 par exemple, des milliers de citoyens de Kinshasa sont descendus dans la rue en vue de dénoncer la lenteur dans la préparation des élections. C'était à la suite d'une déclaration jugée inopportune du Président de la CEI sur les possibilités de prolongation de la transition. Depuis lors, on enregistre des journées « ville morte » et des menaces diverses sur les animateurs des Institutions nationales, principalement le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, le Sénat et la CEI. Il y a même eu des scènes de pillage et de destruction méchante. Certains leaders de l'opposition politique déclarent que la transition ne doit pas se poursuivre au-delà du 30 juin 2005 avec les mêmes animateurs actuels.

A la suite de tous ces faits, les autorités ont finalement organisé un séminaire inter- institutionnel qui s'est tenu du 2 au 4 février 2005 à Kinshasa, dans la salle des conférences internationales du Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale. Placé sous la responsabilité du Sénat et de l'Assemblée Nationale, le séminaire précité a connu la participation des délégués du Gouvernement, du Parlement, de la CEI, des confessions religieuses (sauf l'Eglise Catholique qui en a décliné l'offre), et de la Communauté internationale.

Au travers des exposés présentés par quelques responsables tels que les Ministres de la Défense, de l'Intérieur et du Budget, le Président de la CEI et le Représentant du CIAT, certains écueils ont été mis à nu, en l'occurrence : le retard, les contraintes financières et politiques dans l'intégration de l'armée et de la police, le déploiement de la CEI partout dans le pays, ainsi que la finalisation des textes de loi et de Constitution. En fait, les difficultés les plus importantes portent sur la sécurité et l'argent, nerf de la guerre.

Néanmoins, il s'est avéré que la Communauté internationale a déjà identifié des sources de financement de l'ordre de 174 millions de dollars US sur les 285 millions requis et, par conséquent, il ne manque pas d'argent pour le recensement et le référendum.

A l'issue de ce séminaire, les participants ont solennellement réaffirmé leur « *engagement et détermination à mener le processus électoral à bon terme* ». Toutefois et malgré l'aversion de l'opinion publique, les hommes et les femmes au pouvoir ne cachent plus leur intention de prolonger la transition, surtout que cela leur profite et que la Constitution en vigueur autorise une prolongation de six mois une fois renouvelable pour cas de force majeure d'organisation des élections. Il va de soi que la CEI viendra soumettre à l'Assemblée Nationale et au Sénat, pour décision, un projet de calendrier « *prolongé* ».

Toutefois, au niveau du pouvoir législatif, une session extraordinaire a été convoquée pour le 14 février en vue de s'acquitter rapidement des obligations qui sont les siennes.

Le séminaire inter- institutionnel a également suggéré, pour la future Constitution, les options fondamentales suivantes :

- un Etat unitaire décentralisé ;
- un régime semi-présidentiel ;
- la République Démocratique du Congo comme dénomination du pays ;
- le maintien des 11 provinces actuelles ;
- l'instauration du suffrage universel direct à deux tours pour l'élection présidentielle ;
- l'instauration du suffrage universel direct d'un tour pour l'Assemblée Nationale et du suffrage indirect pour le Sénat ;
- la fixation de l'âge minimum de 30 ans pour les candidats Président de la République ;
- l'intégration du statut de l'opposition politique dans la Constitution ;
- l'affirmation de l'objectif de la parité homme- femme dans le préambule de la Constitution.

Par ailleurs, il a été adopté, comme suit, un chronogramme d'activités pré-électorales de février à mai 2005 :

- a) mi -février : convocation de la session extraordinaire du Parlement par le Président de la République (ce qui est déjà fait) ;
- b) mi- février : élaboration de l'avant-projet de Constitution par le Sénat ;
- c) 30 mars : adoption du projet de Constitution par l'Assemblée Nationale ;
- d) fin- février : révision à la hausse de la part de l'Etat dans le budget de la CEI (10% du budget de la CEI), par le Ministère du Budget et l'Assemblée Nationale ;
- e) février- octobre : brassage des unités des FARDC par le Ministère de la Défense ;
- f) fin février : mise à disposition des locaux pour la CEI et ses services, par les Ministères du Budget, des Finances et des TPI ;
- g) mars 2005 : recrutement et formation de 40.000 agents chargés de l'enregistrement des électeurs et de l'établissement des listes électorales, par la CEI ;
- h) fin mai : distribution des cartes d'électeurs.

Au regard de ce calendrier, on remarque un silence sur les dates d'organisation du référendum, des élections locales, législatives et présidentielles. On se pose aussi la question de savoir comment concilier les

impératifs électoraux avec la poursuite de la nomination des animateurs du portefeuille de l'Etat, de la territoriale et de la diplomatie.

CONCLUSION

Après 15 ans d'une transition politique tumultueuse et proluxe, le peuple congolais se montre impatient d'aller aux urnes afin de désigner lui-même ses dirigeants légitimes. Cependant, quelques écueils persistent en termes de déficit de volonté politique, de retard législatif, d'insécurité (surtout en Ituri et au Nord-Kivu) et de contraintes budgétaires.

Pour réaliser effectivement la finalité de la transition sans prolongation au-delà de l'an 2005, il faut une pression tous azimuts de la population, un effort supplémentaire du Gouvernement, de la MONUC et de la Communauté internationale dans l'ensemble, aux fins de contenir les poches d'insécurité et mobiliser les ressources financières requises.

Si jamais les objectifs de la transition ne sont pas atteints, la RDC court le risque de tomber dans un autre cycle de violences et de guerres, surtout que le désordre institutionnel profite à certains assoiffés nationaux et internationaux du pillage des ressources nationales.

Fait à Bunia, le 17 février 2005

Pour la Coordination Nationale de la LIPADHO

Floribert SEZABO
Secrétaire Général